**ANNEXE 3**

**Procédure de paiement manuel de l’aide au démarrage de l’activité d’IPAL**

Cette aide est destinée aux infirmiers en pratique avancée exerçant en libéral

La saisie PROGRES PN est utilisée pour payer manuellement ces infirmiers.

Elle s’effectue en tiers payant uniquement.

Un NIR fictif doit être utilisé lors de la liquidation. Le NIR à utiliser est celui créé pour CAPI, pour toutes les caisses par les administrateurs de la cellule RFI sise à la CPAM de Versailles (les caisses ne devront donc pas procéder à la création de ce NIR au référentiel famille).

Pour rappel, le NIR fictif créé pour chaque CPAM est de la forme suivante :

* Sexe : « 1 »
* Année : « 55 »
* Mois : « 55 »
* Département : « 55 »
* Commune : n° de la CPAM sur 3 caractères
* N° INSEE : « **095** »
* Clé : calculée en fonction du modulo 97
* Nom : « CAPI »
* Prénom : « Rémunération»
* Date de naissance : « 31/12/1955 »
* Date 1ère immat : « 01/01/1956 »
* Régime : « 888 » au 01/01/1956
* DRG adresse : adresse de la caisse
* DRG domiciliation : « SAN »

Le code de nature de prestation à utiliser est le suivant :

- « **FSA** » (Forfait structure PS Auxiliaires)

**Merci d’indiquer pour ces paiements manuels l’année au titre de laquelle la rémunération est versée :**

**Exemple contrat conclu à partir de 2022 :**

**Date à renseigner = 01/01/2022 pour le versement de l’aide réalisée la première année (2022) et = 01/01/2023 pour le versement de l’aide réalisée la deuxième année (2023).**